



# Commune de Dambach-la-Ville

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 5 DECEMBRE 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Après convocation en date du 30 novembre 2016 et mesures de publicité prévues par le Code Général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Dambach-la-Ville se sont réunis le lundi 5 décembre 2016 en séance ordinaire, à 19 H dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Claude HAULLER, maire.

Etaient présents : 12

M. Claude HAULLER, Maire, M. Sébastien ROSSI, Mme Annie MICHEL, M. Philippe SCHUHLER, adjoints,  
MMES et MM. Anne-Marie BELENFANT, André SCHUHLER, Jean-Marie GLEITZ, Corinne HOFF, Pierre-Nicolas MERSIOL, Marlène GUNTZ, Pascal OSER, Estelle KAMM

Absents excusés : 7

Mme Christiane SCHEPPLER qui a donné procuration à M. Claude HAULLER, Maire

Mme Myriam WINKLER qui a donné procuration à Mme Annie MICHEL

Mme Sabine LEISER qui a donné procuration à M. Philippe SCHUHLER

M. Servais BURRUS qui a donné procuration à M. Pascal OSER

M. Gilles ZEUGMANN qui a donné procuration à M. Sébastien ROSSI

M. Maximilien ZAEPFFEL qui donne procuration à M. Pierre-Nicolas MERSIOL

Mme Murielle FREY.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivité territoriales.

### Ordre du Jour

- |   |  |   |
|---|--|---|
| 1 | Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/11/2016     | 3 |
| 2 | Désignation du secrétaire de séance  | 3 |
| 3 | Travaux de réaménagement de la rue du Mal - Foch - validation de l'AVP définitif | 3 |

4	Mise en accessibilité des Etablissements recevant du public - travaux de mise aux normes de la Laube	4
5	Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein - avis consultatif des communes membres	5
6	CUMA - Création d'une plateforme environnementale	8
a)	Sortie du terrain du budget annexe de la zone artisanale du Wasen	8
b)	Désignation des délégués du Conseil municipal à la CUMA du Wasen	8
7	Subventions pour ravalement de façades	9
8	Agents recenseurs	9
9	Personnel communal - Modification durée hebdomadaire de service	10
10	Convention de fonctionnement et gestion d'une fourrière avec la SPA	10
11	Décisions modificatives n° 5	11
a)	Travaux en régie	11
b)	Columbarium	12
c)	Montant à rectifier sur la décision modificative n°4 du 08.11.2016	12
d)	Restitution de caution - logement communal	13
12	Divers	14
a)	Fête des aînés : 07/12/2016	14
b)	Marché de Noël : 10 et 11 décembre 2016	14
c)	Travaux rue du Mal Foch	14
d)	Démarrage des travaux - fossé des Remparts	14
e)	Travaux rue des Vosges - Square Camille Orry	14
f)	Volailles - Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire	14
	ANNEXE A LA DELIBERATION N°5 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMBACH-LA-VILLE - DU 05.12.2016	15
	ANNEXE A LA DELIBERATION N°7 DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMBACH-LA-VILLE DU 05/12/2016	16

**1 Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08/11/2016**

Le procès-verbal du 08/11/2016 a été transmis aux conseillers municipaux. Il est adopté à l'unanimité sauf pour le point 10. décisions modificatives qui fera l'objet d'une reprise au point 11 de la présente séance.

**2 Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L121-14 du Code des Communes,  
Le Conseil municipal, après délibération et vote,  
Décide de désigner un secrétaire de séance, en la personne de Philippe SCHUHLER.

Le Conseil Municipal décide également de s'adjoindre d'une secrétaire auxiliaire qui assiste aux séances, mais sans participer aux délibérations : à savoir Mme Florence MEYER, secrétaire générale.

**3 Travaux de réaménagement de la rue du Mal - Foch - validation de l'AVP définitif**

M. Emil LEROY du bureau d'études BEREST présente au Conseil municipal l'avant-projet définitif relatif à la rue du Mal FOCH.

Les travaux sont présentés ainsi que le coût définitif estimé comme suit.

	Tranche ferme	TC1 :	TC2	TC3	TOTAL
Voirie	830 837,00	114 381,50	35 910,00	84 622,00	
Dont part Conseil Départemental	229 160,00	46 398,50			
Eclairage	276 000,00			30 646,00	
Espaces verts et mobilier urbain	111 755,50				
<b>Total en €HT</b>	<b>1 218 592,50</b>	<b>114 381,50</b>	<b>35 910,00</b>	<b>115 268,00</b>	<b>1 484 152,00</b>

A la charge de la  
Commune 1 208 593,50

<b>Options</b>	
Pavés avec joints et dalle béton	85 260,00
Eclairage de balisage	11 885,00

La tranche conditionnelle 1 consiste en la réalisation de travaux en amont de la Porte de Blienschwiller et la réalisation d'un arrêt de bus dans les normes.

La tranche conditionnelle 2 prévoit la réfection de l'ensemble des enrobés des emprises publiques situées le long de la rue du Mal Foch (petites impasses situées sur le domaine public).

La tranche conditionnelle 3 concerne quant à elle la reprise de la voirie, des trottoirs ainsi que de l'Eclairage public de la rue des Ours et du Gal Braun dont les logiques de circulation ont été réétudiées pour être en cohérence avec l'aménagement de la rue du Maréchal Foch.

Les tranches conditionnelles permettent d'obtenir des prix dans le cadre de la consultation et peuvent être phasées différemment du marché principal (avec un décalage dans le temps).

La consultation sera lancée au courant du mois de décembre et les travaux devraient pouvoir démarrer aux alentours de fin mars 2017.

Le Conseil Municipal après délibération et vote, à l'unanimité,

Valide le projet,

Autorise le Maire à lancer la consultation, et à engager toutes les formalités administratives y afférentes ;

Charge le Maire de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR - Dotation de Solidarité Rurale - pour l'amélioration touristique de la rue du Maréchal Foch - aménagement de placettes - mise en valeur des fontaines l'ensemble des éléments liés à la mise en valeur du patrimoine bâti et ayant un attrait touristique - (subvention escomptée 20 %).

#### **4 Mise en accessibilité des Etablissements recevant du public - travaux de mise aux normes de la Laube**

M. DIEFFENBACHER, architecte, présente l'avant-projet définitif de mise aux normes d'accessibilité de la Laube.

Les travaux qu'il présente ont pour avantage de rendre l'ensemble des étages de la Laube accessibles. Sont également prévus, l'adjonction de bureaux dédiés à l'office de tourisme au rez-de-chaussée, ainsi que le maintien des toilettes publiques à l'extérieur.

Le coût du projet est chiffré à 99 900 €HT

Le Conseil Municipal après délibération et vote,

Valide le projet,

Autorise le Maire à lancer la consultation, et à engager toutes les formalités administratives y afférentes ;

Charge le Maire de solliciter une subvention pour les deux projets d'accessibilités actuels : accessibilité de la Laube et accessibilité de la Maire dans le cadre de la DETR

5 **Projet de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes Barr Bernstein - avis consultatif des communes membres**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- VU la loi N°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriales et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-12, L 5211-4-1, L 5211-4-2, L 5211-4-3, L 5211-39-1, L 5211-56 et L 5214-16-1 ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 22 octobre 2012 portant création de la Communauté de Communes Barr Bernstein par fusion des Communautés de Communes du Piémont de Barr et du Bernstein et de l'Ungersberg et adoption de ses statuts ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 7 août 2013 portant actualisation des compétences de la Communauté de Communes Barr Bernstein et définition de l'intérêt communautaire ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du 23 mars 2015 portant extension des compétences, définition de l'intérêt communautaire et modification des statuts de la Communauté de Communes Barr Bernstein ;
- VU subsidiairement la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein en sa séance du 27 septembre 2016, adoptée dans le cadre de la réforme de l'intercommunalité, et tendant à l'extension et la réorganisation de ses compétences ainsi qu'à une refonte statutaire intégrale, emportant par ailleurs changement de dénomination de l'EPCI en Communauté de Communes du Pays de Barr ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et afin d'assurer une meilleure organisation des services, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres, comportant notamment un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat ;

**CONSIDERANT** que le schéma de mutualisation, comportant un caractère obligatoire mais non contraignant, constitue un document de référence traduisant une volonté politique des élus du territoire en faveur d'un rapprochement de leurs services respectifs en s'apparentant donc à un outil de prévision et de planification dont le contenu est laissé au libre choix des collectivités ;

**CONSIDERANT** qu'il ressort du Projet de Territoire adopté le 1<sup>er</sup> juillet 2014 par le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Barr Bernstein, constituant l'acte fondateur du contrat de mandat pour la période 2014-2020, que la mutualisation avait été érigée parmi les deux leviers destinés à favoriser la réalisation des objectifs prioritaires définis ;

**CONSIDERANT** que sa construction, engagée dès le mois d'août 2014, est le fruit d'une très large concertation ayant associé tout au long du processus d'élaboration l'ensemble des communes membres qui ont ainsi pu exprimer individuellement leurs attentes et leurs besoins ;

**CONSIDERANT** qu'à l'achèvement de ce chantier, reposant notamment sur un état des lieux et une évaluation des capacités et du niveau d'intérêt de chaque partenaire permettant d'échafauder une projection suffisamment mature et opérante susceptible de correspondre aux aspirations conjointes de la Communauté de Communes et ses communes membres, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein a soumis son projet de schéma de mutualisation formant un document extrêmement complet contenant :

- les objectifs généraux de la mutualisation ;
- la définition de son cadre juridique ;
- la carte d'identité de la Communauté de Communes et son Projet de Territoire ;
- le rappel de la démarche poursuivie ;
- le diagnostic de l'administration territoriale et les grandes orientations ;
- le plan d'actions préconisé par la mutualisation et son phasage ;
- les effets des mutualisations sur les effectifs ;
- les modalités de pilotage et de suivi ;

**CONSIDERANT** que chaque commune étant dès lors en mesure de se positionner concrètement dans ce projet selon le degré d'implication souhaité, il lui appartient par conséquent d'exprimer son avis sur le dispositif présenté ;

**SUR** proposition de la Commission administrative réunie le 28 novembre 2016

et

Après en avoir délibéré ; à l'unanimité ;

**1° EMET**

dans son ensemble un avis *favorable* aux orientations fondamentales développées dans le projet de schéma de mutualisation entre les services de la Communauté de Communes Barr Bernstein et ceux des communes membres selon les principes généraux tels qu'ils ont été présentés, *qui suscitent de sa part les observations suivantes* : La Commune de Dambach-La-Ville insiste sur les possibilités de coopération ascendante et est prête à mettre ses moyens humains et matériels à disposition d'autres collectivités;

**2° ENTEND**

par conséquent marquer son intérêt pour s'inscrire dans ce processus en se positionnant dès à présent sur une échelle de mutualisation privilégiant à priori la **COOPERATION** ;

**3° CONFIRME**

à cet égard sa volonté potentielle d'adhésion aux modules de mutualisation qui ont été conçus à l'aune des évaluations préalables relatives aux attentes et aux besoins des communes membres, sur la base du tableau annexé à la présente délibération (*Nb : ce tableau permet de recenser de manière simple et lisible les intentions de chaque communes*) ;

**4° SOULIGNE**

cependant que cette énonciation ne revêt aucune valeur juridique d'engagement, mais constitue une simple déclaration d'intention destinée à déterminer un ordre de priorité dans la création successive des services mutualisés et services communs sur la période 2017-2020, et de calibrer ainsi avec exactitude leurs modalités de mise en œuvre et leurs impacts organisationnels et financiers avec les clefs de répartition correspondantes ;

## 5° RELEVÉ

dans cette perspective que la mise en œuvre du plan d'actions s'effectuera « à la carte » et en accord collectif entre la Communauté de Communes et les collectivités adhérentes selon le principe du volontariat, chaque commune restant dès lors libre de rejoindre ultérieurement une organisation mutualisée après décision souveraine de l'assemblée municipale ;

## 6° CHARGE

Monsieur le Maire de procéder à la communication de la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Barr Bernstein.

### 6 CUMA - Création d'une plateforme environnementale

#### a) Sortie du terrain du budget annexe de la zone artisanale du Wasen

Après avoir entendu le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

Décide de conserver en tant que propriété communale le terrain sis dans la zone d'activité du Wasen et cadastré comme suit :

- Parcelle 294 - section 8 d'une superficie de 37,82 ares
- Dit qu'une partie de ce terrain sera mis à disposition de la CUMA du Wasen afin d'y réaliser une aire de lavage pour les pulvérisateurs

#### b) Désignation des délégués du Conseil municipal à la CUMA du Wasen

Vu le projet de la CUMA du Wasen et son acte de constitution ;

Le Conseil municipal de Dambach-La-ville, après délibération et vote

Décide d'adhérer à la CUMA du WASEN

De souscrire une Part sociale de 10 euros

De déléguer un pouvoir à M. Sébastien ROSSI, adjoint au Maire pour la représenter au sein du Conseil d'administration.



## 7 Subventions pour ravalement de façades

### **L'adjoint Philippe SCHUHLER quitte la séance.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2012, ainsi que du 29 août 2016 ;

Le Conseil Municipal, décide, après délibération et vote, à l'unanimité,

De verser la subvention suivante pour les travaux de valorisation du patrimoine (maisons datant d'avant 1900) :

- 269,50 € à M. Philippe SCHUHLER pour le remplacement de fenêtres sur le pignon de sa maison sise 4 rue des Tonneliers (le Conseil départemental a soutenu le projet à hauteur de la même somme).

De verser pour une Maison datant d'après 1900 - hors dispositif de subventionnement par le Conseil Départemental :

- Une subvention de 555,91 € à M. Claude HEBERLE, suite au ravalement de façade et au crépissage de la propriété sise 13 rue de Dieffenthal ;
- Une subvention de 524,40 € à M. Denis MULLER, suite au ravalement de façade de la propriété sise 27 rue du Bernstein
- Une subvention de 367,49 € à M. Claude SPEHNER, suite au ravalement de façades - dont il a effectué lui-même les travaux pour la propriété sise 2 rue des Violettes

### **L'adjoint Philippe SCHUHLER réintègre la séance.**

## 8 Agents recenseurs

Vu la délibération du Conseil municipal du 08.11.2016 créant 4 postes d'agents recenseurs;

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'étant donné que le nombre de foyers à recenser a augmenté de façon significative depuis le dernier recensement de 2012, l'INSEE demande à la Commune de recruter un 5<sup>ème</sup> agent recenseur.

Le Conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité

- Décide de créer non pas 4 mais 5 postes d'agents recenseurs vacataires à compter du 01/01/2017 jusqu'au 28/02/2017.

Décide de fixer leur niveau de rémunération comme suit :

0,65 € par foyer consulté + 1,30 € par feuille individuelle collectée

## **9 Personnel communal - Modification durée hebdomadaire de service**

Il est envisagé d'augmenter la quotité horaire de travail de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe en charge de l'entretien des locaux scolaires et qui actuellement effectue également l'accueil des enfants à la garderie communale.

**Considérant** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Considérant** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la saisine du CTP (augmentation de plus de 10 %)

Vu l'avis favorable de l'agent,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de modifier les horaires de travail hebdomadaire de l'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 22/35<sup>ème</sup> - titulaire et d'augmenter le temps de travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 22/35<sup>èmes</sup> à 27/35<sup>èmes</sup>

**M. Sébastien ROSSI quitte la séance.**

## **10 Convention de fonctionnement et gestion d'une fourrière avec la SPA**

Vu la loi de 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux et ayant trait à la divagation des chiens, chats et tous autres animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage ;

Vu la convention de fourrière signée avec la SPA, et l'évolution tarifaire de cotisation à la baisse proposée par celle-ci qui passe de 0,90 € par habitant et par an à 0,80 € par habitant et par an à compter du 01.01.2017 ;

Le Conseil Municipal décide, après vote à l'unanimité,

- de retenir le centre d'accueil des animaux de EBERSHEIM, géré par la Société protectrice des animaux comme fourrière pour la Commune de Dambach-La-Ville
- Charge le maire de signer la convention figurant en annexe

## 11 Décisions modificatives n° 5

### a) Travaux en régie

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité valide les décisions modificatives suivantes nécessaires au transfert des travaux effectués en régie de la section de fonctionnement à la section d'investissement :

#### ♦ Fabrication de 2 maisonnettes en bois :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+8 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+8 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 2188 - chap 040 - travaux en cours :	+ 8 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 8 000,00 €

#### ♦ Aménagement d'un réfectoire et d'un bureau - atelier communal :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 8 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 8 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21318 - chap 040 - travaux en cours :	+8 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 8 000,00 €

#### ♦ Transformation des lampes d'Eclairage public en lampes LED :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 8 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 8 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21538 - chap 040 - travaux en cours :	+ 8 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 8 000,00 €

#### ♦ Mise en place du réseau d'éclairage public -sentier passerelle :

Section de fonctionnement - en recettes :	
C/ 722 - chap 042 - travaux en régie :	+ 15 000,00 €
Section de fonctionnement - en dépenses :	
C/023 - virement à la sect. d'inv.	+ 15 000,00 €
Section d'investissement en dépenses	
C/ 21538 - chap 040 - travaux en cours :	+15 000,00 €
Section d'investissement en recettes	
C/021 - virement de la sect. de fct	+ 15 000,00 €

b) **Columbarium**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité valide la décision modificative suivante nécessaire au financement de l'extension du columbarium :

(20 000 € prévus au budget mais coût réel 24 480 € TTC)

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
Op 1005 C/21316 Cimetière Columbarium	20 000 €	+ 3 300,00	23 300,00
Opération 46 opération 23131	50 300,00	- 3 300,00	47 000,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>	

c) **Montant à rectifier sur la décision modificative n°4 du 08.11.2016**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité Corrige et valide la décision modificative du 08.11.2016 qui était déséquilibrée

section de fonctionnement- Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/023 - virement à la section d'investissement	1 344 807,80	24 195,14	1 369 002,94
	<b>Total</b>	<b>24 195,14</b>	

section de fonctionnement- Recettes	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/7482 : Compensation pour perte - Fond de péréquation des taxes additionnelles aux droits de mutation	-	24 195,14	24 195,14
	<b>Total</b>	<b>24 195,14</b>	

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/020 op 01- dépenses imprévues investissement	15 166,80	-13 704,86	1 461,94
C/2183 op 84 : acquisition matériel de bureau / parc photocopieurs	970,00	15 000,00	15 970,00
C/21571 op 84 chaînes chargeuse sur pneus	-	2 700,00	2 700,00
C/ 2135 op 85 - sécurité incendie - club house	-	3 100,00	3 100,00
C/ 21538 op 78 Acquisition disposition transformation lampes EP en LED	-	5 000,00	5 000,00
C/ 21318 op 32 - Installation d'une alarme - foyer culturel	-	2100,00	2100,00
C/ 2188 op 23 Bâtiments - cylindres électroniques	5 000,00	10 000,00	15 000,00
<b>Total</b>		<b>24 195,14</b>	

section d'investissement - Recettes	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
C/021 : virement de la section de fonctionnement	1 344 807,80	24 195,14	1 369 002,94
<b>Total</b>		<b>24 195,14</b>	

**d) Restitution de caution - logement communal**

Le Conseil Municipal, après délibération et vote, à l'unanimité valide la décision modificative suivante, nécessaire pour la restitution de la caution du locataire du logement communal sis 3 route de Blienschwiller ;

section d'investissement - Dépenses	Prévision budgétaire 16	Décision modificative	Crédits 2016
Op 01 C/020 dépenses d'investissement	1 461,94	- 300,00	1 161,94
Opération 01 C/165 - caution bancaire		300,00	300,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>	

## 12 Divers

- a) **Fête des aînés : 07/12/2016**
- b) **Marché de Noël : 10 et 11 décembre 2016**
- c) **Travaux rue du Mal Foch**

Les travaux de renouvellement du réseau d'adduction en eau potable démarreront en janvier 2017.

- d) **Démarrage des travaux - fossé des Remparts**

Réunion de démarrage de travaux : 06/12/2016 à 9h

- e) **Travaux rue des Vosges - Square Camille Orry**

Travaux de voirie en cours et avancent bien. Le tronçon du Collège au square Camille Orry devrait être fini avant Noël.

- f) **Volailles - Renforcement des mesures de biosécurité pour lutter contre l'influenza aviaire**

La Commune de Dambach-La-Ville est passée en commune à risque élevé.

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

- confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.
- exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Audelà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.

La séance est clôturée.

Le secrétaire  
Philippe SCHUHLER

Le Président,  
Claude HAULLER

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DAMBACH-LA-VILLE - DU 05.12.2016

**DECLARATION D'INTENTION POUR L'ADHESION AUX SERVICES COMMUNS\***

Mutualisation	Modules	Options	2017	2018	2019	2020
<b>Fonctionnelle</b>	Achats publics et expertise juridique	Option unique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Ressources Humaines	Paie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Paie et Carrière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète des Ressources Humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Finances et Comptabilité	Comptabilité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Gestion complète Finances & Budgets	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Informatique et Communication	Informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Communication	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>Opérationnelle</b>	Technique & logistique	Service commun	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Partage de biens, équipements et matériels	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Pôle polyvalent secrétariat de Mairie	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Police Intercommunale	Option unique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Cocher les mutualisations souhaitées en fonction des dates

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMBACH-LA-VILLE DU 05/12/2016

SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX

Sélestat et Moyenne Alsace

Fourrière Municipale

Route de Scherwiller

67600 EBERSHEIM

☎ : 03.88.57.64.68

06.80.15.48.77

✉ [spamoyennealsace@orange.fr](mailto:spamoyennealsace@orange.fr)

### CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE

Dans le cadre d'une coopération entre l'association S.P.A de Moyenne-Alsace route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM membre de la Confédération des S.P.A de France, reconnue d'utilité publique, (JO du 09.10.90) représentée par Jean-Pierre BLONDE président S.P.A et la commune de DAMBACH-LA-VILLE, représentée par Claude HAULLER, maire.

Et compte tenu des textes prévus par :

Les articles 213 – 213.1 – 213.2 du Code Rural (loi n°89-412 du 22 juin 1989)

Les articles 213.3 – 213.4 – 213.5 – 213.6 du Code Rural (loi n°99 du 6 janvier 1999)

Les articles L131.1 et L 131.2 du Code des Communes

L'arrêté interministériel du 24.04.99 (établissant la liste des chiens susceptibles d'être dangereux)

Ordonnance 2006 – 1548 du 07.12.06 (l'obligation d'identifier tous les chiens de plus de 4 mois, nés après le 06.01.99)

Loi 2007 – 297 du 05.03.07 (renforçant les sanctions et donnant des pouvoirs aux maires)

Article 25 : instaurant la notion de danger grave et immédiat permettant aux Maires ou au Préfet de faire euthanasier l'animal

Article 26 : prévoit l'évaluation comportementale de tout chien susceptible de présenter un danger

Décret 2007 – 1318 du 06.09.07 donnant pouvoir aux Maires de prescrire une évaluation comportementale de l'animal

Loi 2008 – 582 du 20.06.08 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux (permis de chien en remplacement de la déclaration en Mairie)

ayant trait à la divagation des chiens, chats et tous autres animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, des dispositions doivent être prises pour assurer le bon ordre ainsi que la sécurité et la santé publiques.

Selon quoi, il a donc été convenu, d'un commun accord entre les parties, ce qui suit :

Article 1 : Le centre d'accueil des animaux situé route de Scherwiller 67600 EBERSHEIM et géré par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace fonctionnera en tant que fourrière pour la commune de DAMBACH-LA-VILLE.

L'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage à mettre en œuvre sur appel de la commune de DAMBACH-LA-VILLE et dans un délai maximum de 12 heures, les moyens dont elle dispose pour capturer et recueillir les animaux classés domestiques ainsi que les Nouveaux Animaux de Compagnie (NAC) et les oiseaux d'espèce sauvage, en état de divagation sur le territoire de la commune de DAMBACH-LA-VILLE, à les transporter en son centre d'accueil, à les héberger, à en rechercher les propriétaires et à en assurer la



surveillance sanitaire et, au besoin, à en faire pratiquer l'euthanasie, conformément au respect de la réglementation en vigueur régissant cette matière. Les animaux ne représentant pas de danger imminent ainsi que les animaux domestiques trouvés morts sur le territoire de la commune de DAMBACH-LA-VILLE, pourront être ramenés par les agents communaux, gardes champêtres, ou agents des Brigades Vertes.

Article 2 : Conformément aux textes en vigueur, l'association S.P.A de Moyenne-Alsace s'engage également à mettre en œuvre (dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1) les moyens dont elle dispose pour recueillir, transporter, héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires, les animaux mordeurs ou suspects de rage, ceci sur le territoire de la commune de DAMBACH-LA-VILLE. L'association s'engage à l'expiration des délais légaux, à faire éventuellement pratiquer l'euthanasie.

Article 3 : Pour la capture d'un animal errant présentant un danger sur la voie publique, l'association S.P.A de Moyenne-Alsace pourra se faire accompagner ou assister par la Police Municipale ou Nationale, la Gendarmerie ou les pompiers, ou par un agent des services communaux (les employés de la S.P.A de Moyenne-Alsace n'étant pas assermentés).

Article 4 : Le propriétaire d'un animal domestique recueilli par l'association S.P.A de Moyenne-Alsace à la demande des autorités de la commune de DAMBACH-LA-VILLE et qui désire récupérer celui-ci, devra acquitter le paiement des frais de garde au centre d'accueil, des frais de déplacement, de téléphone et les frais d'identification et de vaccinations éventuels ainsi que les honoraires pour les soins en interventions chirurgicales qui auront dus être mis en œuvre. Pour que les honoraires d'un vétérinaire soient pris en compte par l'association, les animaux blessés ne pourront être transportés par les pompiers ou un agent de la commune, uniquement chez le vétérinaire de la S.P.A de Moyenne-Alsace ou en cas d'urgence chez le vétérinaire le plus proche, ceci au préalable avec l'accord d'un représentant de la S.P.A de Moyenne-Alsace.

A défaut d'accord, la commune sera responsable des frais engagés.

Pour les autres cas, S.P.A de Moyenne-Alsace prend en charge un animal blessé et dans la mesure où l'animal n'est pas récupéré par son propriétaire, les frais de vétérinaire sont à la charge de la S.P.A de Moyenne-Alsace.

Article 5 : L'association S.P.A de Moyenne-Alsace assurera la tenue de toutes pièces, dossiers et documents, régulièrement paraphés par les autorités compétentes, permettant un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour au centre d'accueil.

Article 6 : La commune de DAMBACH-LA-VILLE s'engage à verser forfaitairement 0,80 € par an et par habitant.

Article 7 : La présente convention est établie pour une période d'un an à compter de la date du 01.01.2017, elle sera ensuite reconduite d'année en année, sauf dénonciation par une ou les deux parties, un mois avant la fin de la période en cours.

Fait à

le

Le président de la S.P.A de Moyenne-Alsace  
J.P. BLONDE

Le Maire de Dambach-La-Ville  
Claude HAULLER